

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ETRE DISTRIBUE AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

## **Succès de la cession de 2,7 % du capital de GDF SUEZ par GBL**

GBL (Groupe Bruxelles Lambert) annonce avoir réalisé avec succès la cession de 65 millions d'actions GDF SUEZ, détenues par sa filiale à 100 % GBL Verwaltung S.A., représentant environ 2,7 % du capital de la société et environ 8 % des actifs de GBL.

Le produit net de la cession s'élève à un peu plus de EUR 1,0 milliard. A l'issue de l'opération, GBL disposera d'une trésorerie nette (hors autocontrôle) de EUR 0,7 milliard<sup>1</sup>. Les dividendes totaux attendus en 2013 sur les actions cédées s'élevaient avant opération à EUR 98 millions dont EUR 44 millions déjà perçus en avril. La plus-value consolidée réalisée sur la cession sera de l'ordre de EUR 80 millions et permet de compenser la dépréciation de EUR 65 millions enregistrée sur la totalité de la participation au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

GBL conserve à l'issue de l'opération 2,4 % du capital de GDF SUEZ, représentant pour l'essentiel les actions sous-jacentes à l'obligation échangeable de EUR 1,0 milliard émise en janvier 2013.

Le placement a été dirigé par BofA Merrill Lynch et Société Générale Corporate & Investment Banking, en qualité de Teneurs de Livre Associés.

### **Sur la cession des titres, Albert Frère (CEO), Ian Gallienne et Gérard Lamarche (Administrateurs Délégués) de GBL, déclarent :**

*« GBL accompagne le développement de GDF SUEZ depuis son investissement initial réalisé en 1996 dans la Compagnie de SUEZ. Depuis des années, GBL joue pleinement son rôle d'actionnaire professionnel, stratégique et de long terme et a contribué ainsi à la formation d'un groupe qui, sous le leadership de Gérard Mestrallet, est devenu un leader mondial de l'énergie. »*

*GBL croit dans les perspectives futures de GDF SUEZ et soutient pleinement la politique de transformation et les priorités stratégiques annoncées par le groupe dont il reste un actionnaire important et qui demeure un actif significatif pour GBL. GBL réitère sa pleine confiance à Gérard Mestrallet et ses équipes et continuera de soutenir activement la stratégie de croissance et de création de valeur menée par la société. »*

### **Sur la stratégie de GBL, Albert Frère (CEO), Ian Gallienne et Gérard Lamarche (Administrateurs Délégués) de GBL, déclarent :**

*« GBL s'efforce de développer un portefeuille de participations axé sur un petit nombre de sociétés industrielles leaders sur leur marché. Le portefeuille est amené à évoluer dans le temps en fonction de la vie des sociétés et des opportunités de marché. GBL investit et désinvestit en fonction de ses objectifs de création de valeur et de maintien d'une structure financière solide et confirme sa politique de croissance continue du dividende. »*

---

<sup>1</sup> Tenant compte des dividendes encaissés en 2013 et du dividende de GBL versé début mai (EUR 428 millions)



*La cession de 2,7 % du capital de GDF SUEZ s'inscrit dans la continuité de la stratégie énoncée d'optimisation de l'équilibre sectoriel du portefeuille et de la flexibilité financière. Les opérations réalisées sur le portefeuille depuis un an ont permis de renouer avec une situation de trésorerie nette positive que le groupe entend redéployer en investissant de manière sélective et diversifiée dans des sociétés où il pourra exercer son rôle d'actionnaire stratégique professionnel et de long terme. »*

Issu de la fusion entre SUEZ et Gaz de France en 2008, GDF SUEZ est présent sur l'ensemble de la chaîne de l'énergie, en électricité, en gaz naturel et services. Son acquisition d'International Power en 2011 lui confère une position de premier ordre dans le paysage énergétique européen et mondial. GDF SUEZ est coté sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris et fait partie de l'indice CAC 40.

GBL est une société à portefeuille cotée depuis 1956 dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Bruxelles.

### **Avertissement**

*Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat d'actions et l'offre des actions de la société GDF SUEZ par GBL ne constitue pas une opération par offre au public dans un quelconque pays, y compris en France.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières, objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France, sauf à des investisseurs qualifiés, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-2, D. 411.1 et D. 411-4 du Code monétaire et financier.*

*Ce communiqué n'est destiné à être communiqué directement ou indirectement au Royaume-Uni qu'à (i) des investisseurs professionnels entrant dans le champ d'application de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (le "FSMA") ou (ii) des "high net worth entities" et autres personnes susceptibles d'en être légalement le destinataire entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) du FSMA (ensemble avec les personnes visées au (i), les "personnes habilitées"), à l'exclusion de toute autre personne ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée.*

*Dans les Etats Membres de l'Espace Economique Européen (« EEE »), le présent communiqué est seulement destiné aux investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(1)(e) de la Directive 2003/71/CE, tel qu'amendée et transposée dans chaque Etat Membre (la « Directive Prospectus ») (« Investisseurs Qualifiés »). Toute personne acquérant des valeurs mobilières, objet du présent communiqué, via toute offre au sein de l'EEE (un « Investisseur ») ou à qui une offre sur les valeurs mobilières, objet du présent communiqué est faite sera réputée avoir déclaré et reconnu être un Investisseur Qualifié. Tout Investisseur sera également réputé avoir déclaré et reconnu que les valeurs mobilières, objet du présent communiqué acquises via l'offre n'ont pas été acquises pour le compte de personnes au sein de l'EEE autres que des Investisseurs Qualifiés, et que les valeurs mobilières, objet du présent communiqué n'ont pas été acquises en vue de leur offre ou revente dans l'EEE à des personnes d'une manière telle qu'il en résulterait une obligation pour GBL ou pour tout Teneur de Livre Associé de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus. GBL, les Teneurs de Livre Associés et chacune de leurs sociétés liées, et d'autres, se fieront à la véracité et à l'exactitude des déclarations et reconnaissances précitées.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de titres destinée aux Etats- Unis. Les titres visés par le présent communiqué n'ont fait, ni ne feront l'objet d'un enregistrement aux Etats-Unis en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (le "Securities Act"). Lesdits titres ne sauraient être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'un tel enregistrement ou d'une exemption d'enregistrement en vertu du Securities Act. Aucune offre publique desdits titres ne sera faite aux Etats-Unis dans le cadre de la présente opération.*



*Ce communiqué est une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus pour les besoins des mesures applicables transposant la Directive 2003/71/EC.*

*Toute décision d'investissement relative à l'achat d'actions de GDF SUEZ ne saurait être prise que sur le fondement des informations publiquement disponibles relatives à GDF SUEZ. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de GBL.*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse est interdite dans tout pays où une telle diffusion, publication ou distribution serait effectuée en violation des lois ou règlements applicables.*

*Merrill Lynch International et Société Générale agissent exclusivement pour le vendeur pour cette opération. Ils n'assument aucune responsabilité au regard de leurs obligations vis-à-vis leurs clients envers une quelconque personne autre que le vendeur dans le cadre de cette opération ou en relation avec le contenu du présent communiqué.*